

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 23 mars 2022.**

Monsieur Walid Gabsi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la programmation et de la maintenance à la direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 19 mars 2022.**

Monsieur Mohamed Rejaibi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service du suivi de la gestion des budgets des établissements publics et des crédits délégués à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 6 mai 2022.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Moncef Cherif maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de chef du centre des recherches et de documentation à l'institut supérieur des sports et de l'éducation physique de Ksar Saïd à compter du 30 avril 2021.

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 18 mars 2022.**

Monsieur Abdelkader Boumakhla, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la Société Tunisienne du Tourisme des Jeunes à compter du 17 mars 2022, et ce, en remplacement de Monsieur Makram Chouchane.

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 6 mai 2022.**

Sont nommés membres au comité de discipline de l'agence nationale de lutte contre le dopage :

- Madame Rim Rafrafi : membre représentant du comité national de l'éthique médicale, en remplacement de Madame Rim Gachem.

- Monsieur Hedi Ben Ahmed : membre représentant du comité national olympique Tunisien, en remplacement de Monsieur Firas Faleh.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du premier janvier 2022.

**Arrêté du ministre des transports du 15 avril 2022, modifiant et complétant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics sous tutelle et aux conditions de leur octroi.**

Le ministre des transports,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 98-110 du 28 décembre 1998, relative à l'office de l'aviation civile et des aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004-41 du 3 mai 2004,

Vu le code de l'aéronautique civile promulgué par la loi n° 99-58 du 29 juin 1999, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment la loi n° 2009-25 du 11 mai 2009 et notamment ses articles 6,15 et 30,

Vu la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004, portant organisation des transports terrestres, telle que modifiée par la loi n° 2006-55 du 28 juillet 2006,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 95-641 du 3 avril 1995, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère du transport et les entreprises publiques et établissements publics sous tutelle, tel que modifié par le décret n° 97-998 du 26 mai 1997,

Vu le décret n° 2008-1684 du 22 avril 2008, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales du transport,

Vu le décret n° 2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret n° 2014-410 du 16 janvier 2014, portant organisation des services centraux du ministère du transport, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2016-97 du 11 janvier 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'Arrêté du ministre des transports du 1<sup>er</sup> août 2006, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics sous tutelle et aux conditions de leur octroi, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété.

Arrête :

Article premier – Sont modifiées les prestations administratives objet des annexes citées ci-dessous de l'Arrêté du ministre des transports du 1<sup>er</sup> août 2006 susvisé :

**- Direction générale des transports terrestres :**

L'annexe n° 1-10, suivant l'annexe n° 1-10 (nouveau).

**- Office de l'aviation civile et des Aéroports :**

Les annexes n° 6-52 et 6-65 suivant les annexes n° 6-52 (nouveau) et 6-65 (nouveau).

**- Cahiers des charges :**

L'annexe n° 8-2, suivant l'annexe n° 8-2 (nouveau).

Art. 2 - Sont ajoutées à la liste des prestations administratives prévues par l'Arrêté du ministre des transports du 1<sup>er</sup> août 2006 susvisé les prestations suivantes :

**- Direction générale des transports terrestres :**

- Délivrance de la carte d'exploitation d'une voiture destinée à la location : remplacement de véhicule (annexe 1-48).

- Délivrance de la carte d'exploitation d'une voiture destinée à la location : extension du parc (annexe 1-49).

- Renouvellement de la carte d'exploitation d'une voiture destinée à la location : (annexe 1-50).

**-Office de l'aviation civile et des Aéroports :**

- Inscription d'une hypothèque d'un aéronef ou d'une part de propriété d'un aéronef au registre d'immatriculation des aéronefs civils (annexe 6-79).

- Inscription de cession de propriété d'un aéronef ou d'une part de propriété d'un aéronef au registre d'immatriculation des aéronefs civils (annexe 6-80).

- Inscription de l'opposition conservatoire sur un aéronef au registre d'immatriculation des aéronefs civils (annexe 6-81).

- Inscription de la saisie d'exécution sur un aéronef au registre d'immatriculation des aéronefs civils (annexe 6-82).

- Inscription de la location d'un aéronef au registre d'immatriculation des aéronefs civils (annexe 6-83).

- Inscription de la modification ou de la radiation d'une hypothèque d'un aéronef ou d'une part de propriété d'un aéronef au registre d'immatriculation des aéronefs civils (annexe 6-84).

- Inscription du changement du nom ou d'adresse du propriétaire de l'aéronef au registre d'immatriculation des aéronefs civils (annexe 6-85).

- Renouvellement de l'inscription d'une hypothèque d'un aéronef ou d'une part de propriété d'un aéronef au registre d'immatriculation des aéronefs civils (annexe 6-86).

- Obtention d'une copie conforme du registre d'immatriculation des aéronefs civils (annexe 6-87).

Art. 3 - Le directeur général des transports terrestres, le directeur général de l'aviation civile, les directeurs régionaux du transport, le président-directeur général de l'agence technique des transports terrestres et le président-directeur général de l'office de l'aviation civile et des aéroports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 15 avril 2022.

*Le ministre des transports*

**Rabi Majidi**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**